

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023**

**L'an deux mil vingt-deux le neuf février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,**

**Présents :**

**Messieurs**, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, BLANQUAERT Jean-Luc,

**Mesdames**, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, DECONINCK, Aurélie,

**Absents** : Laetitia KLINGLER, ZANELLA Muriel, BENDI Eddine, VANHAY Xavier, CLARET Paulette, MILLAN Mélanie,

**Secrétaire** : Frank LAMOTTE

---

### **PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT DE RIOUPEROUX**

Madame Cécile BIDAULT, ingénierie Hydroélectricité présente à l'assemblée l'avancement du projet de la centrale hydroélectrique sur le torrent de Rioupéroux.

le Conseil Municipal accepte l'avancement du projet de la centrale hydroélectrique sur le torrent de Rioupéroux.

---

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance

des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématuée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

#### AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

#### AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MADAME BAILLY MAITRE REGISSEUR MUSEE- ANNEE 2023**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée de Rioupéroux, demande le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les diverses réunions.

le conseil municipal, décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement pour Madame BAILLY-MAITRE, régisseur du Musée, de son domicile au lieu des réunions, pour l'année 2023.

---

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés, par un ordre de mission et avec justificatifs, à utiliser leur véhicule personnel hors de leur résidence administrative seront indemnisés de leur frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques.

Les frais de déplacement pour les formations du CNFPT ne sont pas pris en charge par la collectivité car ils sont pris en charge par l'organisme.

Le conseil municipal, décide de rembourser les frais de déplacement pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés, par un ordre de mission, et pièces justificatives à utiliser leur véhicule personnel hors de leur résidence administrative.

---

### **Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2023, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2023

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de la commune / intercommunalité / établissement public à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune / intercommunalité / établissement public donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Décide d'adhérer au contrat de fournitures de titres de restaurant, pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

---

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE REMUNERATION SUR LE PORTAIL ENSAP**

Le décret n° 2021-1752 du 21 décembre 2021 relatif aux modalités d'utilisation par certaines personnes morales de droit public de l'espace numérique sécurisé des agents publics et modifiant la durée de conservation des données au sein de ce traitement, ouvre désormais droit aux collectivités et établissements publics locaux de recourir au service de dématérialisation des documents de paie fourni par l'ENSAP (l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public).

Cette convention, renouvelable a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre la DGFIP et la commune de Livet et Gavet en vue d'exposer dans l'ENSAP les documents de paie des agents rémunérés.

Le conseil municipal, décide d'adhérer à la convention de partenariat entre la commune et la direction générales des au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP par la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

---

#### **DOLEANCE DE M ALI CHERIF Julien**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M ALI CHERIF Julien concernant sa demande de reprendre le restaurant le Taillefer et M. ALI CHERIF explique au conseil municipal son parcourt et projet de reprise du restaurant. Le Conseil Municipal, accepte la demande de Monsieur ALI CHERIF Julien de reprendre le restaurant le Taillefer.

---

#### **DOLEANCE DE M LAPOUGE GERARD**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M LAPOUGE Gérard concernant sa demande de suppression de la servitude sur son terrain et de céder à titre gratuit la parcelle AD 116

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la demande de Monsieur LAPOUGE Gérard concernant sa demande de suppression de servitude sur son terrain et de céder gratuitement la parcelle AD 1126 et de prendre en charge tous les frais qui incombent aux démarches.

#### **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NUMERO DE RUE A LA SALINIERE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur BRANDALISE Joaquin demandant le changement de numéro de rue de son habitation.

Le Conseil Municipal, attribue le numéro **64** à Monsieur BRANDALISE Joaquin

---

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SPL VERCORS RESTAURATION**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Vercors restauration concernant un appel d'aides aux communes actionnaires pour le financement de ces régularisations. La société Vercors Restauration ne peut prendre en charge de tels imprévus à ce jour, sa perpective financière pour les années à venir reste viable.

Le montant de l'aide s'élève à 407 €

Le Conseil Municipal, décide d'accorder une d'aide financière de 407 €

---

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2022-06-10**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la délibération N° 2022-06-10 doit être annulée pour faute de présentation de documents officiels, dans le dossier de M. Ruynat.

Le Conseil Municipal approuve l'annulation et dit que la délibération est annulée.

---

Monsieur le Maire donne lecture des modifications du projet d'aménagement et de développement durables PPDA

Le 15 février 2023

Le Maire

Gilbert DUPONT



